GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
03 JUIL. 2009
DEPOT N°

MDP.1

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 €
Siège Social : 9 boulevard du général de gaulle – 92126 Montrouge
493 470 165 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf et le 30 avril à 10h00, au siège social,

Mediapost, Société anonyme au capital de 17 057 159,16 euros, dont le siège social est 19, rue de la Villette – 69425 Lyon cedex 03 immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 648 014, représentée par Nicolas Routier, Président Directeur Général,

Associée unique de MDP1,

Madame Nathalie Andrieux prenant part au présent acte.

I- A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à sa nomination en qualité de Directeur Général de la Direction du Courrier de La Poste, Monsieur Nicolas Routier, a remis à l'associé unique Mediapost SA, une lettre de démission de son mandat de président de la société, à compter de ce jour.

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission du président de la société,
- Nomination d'un nouveau président,
- Pouvoirs et rémunération du président

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas Routier aux fonctions de président à l'issue de la signature du présent acte. Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer Madame Nathalie Andrieux aux fonctions de présidente de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Nicolas Routier, démissionnaire.

La présidente, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

DUPLICATA CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Madame Nathalie Andrieux, présidente, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et exercera son mandat en qualité de présidente de la société à titre gracieux.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Mediapost
Représentée par Mr Nicolas Routier

La présidente de la Société
« bon pour acceptation des fonctions de présidente de la société »
Bon pour acceptation des fonctions de présidente de la société

Madame Nathalie Andrieux

DUPLICATA CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL